

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016 à 20 h  
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

**Sont présents :**

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016**
  - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1 Annulation du solde résiduaire sur le règlement d'emprunt numéro 2015-626;
    - 4.2 Autorisation de transférer la réserve financière pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la Route Bégin;
    - 4.3 Résolution acceptant le montant d'évaluation des bâtiments suite au dépôt du rapport d'évaluation de la firme SPE Valeur assurable inc.;
    - 4.4 Confirmation de M. Pascal Lacasse au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien;
    - 4.5 Autorisation d'un emprunt au montant de 19 522,61 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la réfection de la bibliothèque;
    - 4.6 Autorisation de participation aux assises annuelles 2016 de la Fédération québécoise des municipalités, les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016, au Centre des congrès de Québec;
    - 4.7 Appui à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;
  - 5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
    - 5.1 Dépôt aux membres du conseil le rapport de l'auditeur indépendant selon l'entre avec l'industrie Kerry – eaux usées;
    - 5.2 Abrogation de la résolution numéro 83-2016 et acceptation du cahier des charges pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité dans le rang Saint-Charles avec une modification;
    - 5.3 Résolution acceptant la soumission de Débroussaillage J.M.S. Inc. pour le fauchage des rues et des rangs 2016;

**6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1. Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction concernant la propriété sise au 73-75, rue de l'Église;
- 6.2. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016;
- 6.3. Demande de dérogation mineure numéro 2016-09 pour la propriété sise au 236, chemin de la Rivière-Etchemin;
- 6.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-10 pour la propriété sise au 92, rue Gosselin;
- 6.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-11 pour la propriété sise au 11, route St-André;
- 6.6. Demande de dérogation mineure numéro 2016-12 pour la propriété sise au 129, rue Larochelle;
- 6.7. Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 83, rue Principale;
- 6.8. Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 106, rue Principale;
- 6.9. Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 530 et 530-A, route Bégin;
- 6.10. Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1. Octroi du contrat pour la fourniture de deux (2) blocs de jeux dans les parcs municipaux Chabot et Taschereau;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

**9. Approbation des comptes**

**10. Lecture de la correspondance**

- 10.1. Lettre du ministre Laurent Lessard – Fête de la pêche;
- 10.2. Lettre de la ministre Mme Francine Chabonneau;

**11. Affaires nouvelles :**

- 11.1.1 Contribution à la Croix-Rouge dans un fonds spécial à l'intention des victimes de Fort McMurray en Alberta;
- 11.1.2 Lettre Expo BBQ Bellechasse – Cocktail dînatoire;
- 11.1.3 Lettre Tournoi de golf Prévost Car 2016;
- 11.1.4 Lettre Alpha Bellechasse – Comité local d'accueil et d'intégration;

**12. Période de questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

128—2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

- 4.7 Appui à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;**
- 5.3 Résolution acceptant la soumission de Débroussaillage J.M.S. inc. pour le fauchage des rues et des rangs 2016;**
- 10.2 Lettre de la ministre Mme Francine Charbonneau;**
- 11.1.4 Lettre Alpha Bellechasse – Comité local d'accueil et d'intégration;**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016**

129—2016

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Annulation du solde résiduaire sur le règlement d'emprunt numéro 2015-626**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît ci-dessous à l'annexe 1 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU** que ce règlement a été financé de façon permanente;

**ATTENDU** qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus être présent dans les registres du Ministère;

**ATTENDU** qu'il y a lieu à cette fin de modifier le règlement d'emprunt identifié ci-dessous à l'annexe 1 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt;

130-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire modifie le règlement identifié ci-dessous à l'annexe 1 de la façon suivante :

*Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;*

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

#### ANNEXE 1

##### Annulation des soldes résiduels sur règlement d'emprunt

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention	
2015-626	1 216 000 \$	1 216 000 \$	975 000 \$	975 000 \$			241 000 \$

#### 4.2 Autorisation de transférer la réserve financière pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la Route Bégin

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aqueduc et d'égout sur la route Bégin ont été effectués;

**CONSIDÉRANT** que le financement desdits travaux est complété;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 du règlement 2002-493 créant ladite réserve stipule qu'à la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses, ceux-ci seront transférés à l'excédent affecté aqueduc et égout de la municipalité;

131-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à transférer l'excédent en date du 31 mai 2016 pour un montant de 205 188,03 \$ plus les intérêts à la date du transfert.

**4.3 Résolution acceptant le montant d'évaluation des bâtiments suite au dépôt du rapport d'évaluation de la firme SPE Valeur assurable inc.**

**CONSIDÉRANT** que certains bâtiments appartenant à la Municipalité ont fait l'objet d'une mise à jour de l'évaluation selon les exigences de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

**CONSIDÉRANT** que le montant d'évaluation des bâtiments suite au dépôt du rapport d'évaluation de la firme SPE Valeur assurable inc. (12 671 266 \$) est moindre que le montant d'évaluation des bâtiments de la municipalité inscrit dans le contrat d'assurance de la MMQ (13 116 868 \$);

132-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'informer la Mutuelle des municipalités du Québec de réduire le montant d'évaluation selon le rapport déposé par la firme SPE Valeur assurable inc. le 3 mai 2016 pour un montant de 12 671 266 \$.

**4.4 Confirmation de M. Pascal Lacasse au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien**

**CONSIDÉRANT** que M. Pascal Lacasse a été nommé salarié régulier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSIDÉRANT** que M. Lacasse a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur le 30 avril dernier;

133-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Claire confirme M. Pascal Lacasse au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien, le tout effectif dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

#### **4.5 Autorisation d'un emprunt au montant de 19 522,61 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la réfection de la bibliothèque**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité, lors de l'élaboration de son budget « Année 2016 », avait convenu d'effectuer la réfection de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été effectués au coût net de 70 592,77 \$ en date du 31 mai 2016 et que la municipalité finance une partie dudit projet à même son fonds de roulement pour un montant de 19 522,61 \$;

134-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire emprunte à même son fonds de roulement le montant de 19 522,61 \$ afin de financer une partie des coûts de la réfection de la bibliothèque;

**QUE** le remboursement au fonds de roulement se fasse en cinq (5) versements remboursables à chaque année à compter de 2017 jusqu'en 2020 inclusivement (3 904,52 \$ par année) et pour l'année 2021 (3 904,53 \$).

#### **4.6 Autorisation de participation aux assises annuelles 2016 de la Fédération québécoise des municipalités, les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016, au Centre des congrès de Québec**

Aucun membre du conseil n'est disponible à participer aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu au Centre des congrès de Québec.

#### **4.7 Appui à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'éérable ont fracassé un nouveau record de 92,8 Mlb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

**CONSIDÉRANT** que la diversification des marchés du sirop d'éérable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

**CONSIDÉRANT** que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

**CONSIDÉRANT** que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

**CONSIDÉRANT** que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » conclut que le système de mise en marché du sirop d'éérable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

**CONSIDÉRANT** que certaines des recommandations du rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à deux reprises, soit en 2000 et en 2003;

**CONSIDÉRANT** que le rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

**CONSIDÉRANT** que le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

**CONSIDÉRANT** que le rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

135-2016

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire demande au gouvernement du Québec de réviser en profondeur l'ensemble des recommandations du rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRIQUE FORTE ET COMPÉTITIVE » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois, dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable, lesquels sont encadrés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

### **5.1 Dépôt aux membres du conseil le rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry – eaux usées**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec l'industrie Kerry.

### **5.2 Abrogation de la résolution numéro 83-2016 et acceptation du cahier des charges pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité dans le rang Saint-Charles avec une modification**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire avait octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité d'une longueur de 175 mètres dans le rang Saint-Charles lors de la séance ordinaire en date du 4 avril 2016;

**CONSIDÉRANT** que la firme Les Glissières de Sécurité JTD inc. avait obtenu le contrat, car celle-ci avait offert le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** que suite à une recommandation de l'ingénieur, ce dernier propose plutôt d'installer des poteaux plus profonds et rapprochés, et ce, en raison de la présence d'un fort talus près de la chaussée;

**CONSIDÉRANT** que cette modification fait en sorte que le prix déposé par la firme Les Glissières de Sécurité JTD inc. pour l'installation de ladite glissière sera supérieur et ce dernier ne tient pas compte des conditions particulières du terrain;



**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire se doit d'abroger la résolution numéro 83-2016 et de retourner en appel d'offres avec un nouveau cahier des charges indiquant les nouvelles dispositions en fonction des caractéristiques du terrain;

136-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'abroger la résolution numéro 83-2016, d'accepter le cahier des charges pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité sur une longueur d'approximativement 175 mètres dans le rang Saint-Charles selon l'option A (sur des poteaux de bois) ou l'option B (sur des poteaux d'acier) et d'autoriser le directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

### **5.3 Résolution acceptant la soumission de *Débroussaillage J.M.S. inc.* pour le fauchage des rues et rangs 2016**

**CONSIDÉRANT** que l'offre faite par l'entreprise Débroussaillage J.M.S. inc. est le même que pour les années 2014 et 2015;

137-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de *Débroussaillage J.M.S. inc.* pour le fauchage des rues et rangs pour l'année 2016, au montant de 13 694.99, taxes incluses.

## **6. DOSSIER (S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction concernant la propriété sise au 73-75, rue de l'Église**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à M. Nicolas Brisson concernant des travaux sans permis et abattage d'arbres contrevenant ainsi aux articles 19 et 22 du règlement de permis et certificats numéro 2004-509 et à l'article 55 du règlement de zonage numéro 2004-506. De plus, la propriété est localisée dans la zone 10-Ha et cette zone est assujettie aux dispositions de l'article 8 du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

## **6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016.

## **6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-09 pour la propriété sise au 236, chemin de la Rivière-Étchemin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-09 soumise par Monsieur Bernard Royer, propriétaire de l'immeuble sis au 236, chemin de la Rivière-Étchemin (zone 100-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la marge de recul arrière de 3.15 mètres de la porcherie existante au lieu de 4 mètres, et ce, tel que prescrite à la grille des spécifications de la zone 100-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 4 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

138-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-09 pour les raisons suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Ladite dérogation a été réalisée en 2014 suite à un lotissement rendu nécessaire suite à l'existence par un créancier de ses recours hypothécaires, lequel a eu pour effet de rendre dérogoire la porcherie qui respectait au moment de sa construction, les normes en vigueur. Un permis de lotissement avait émis par la Municipalité le 9 juillet 2014.

#### **6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-10 pour la propriété sise au 92, rue Gosselin**

*Monsieur Lionel Tanguay, conseiller, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.*

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-10 soumise par Madame Meggie Roy et Monsieur Laurent Baillargeon, propriétaires de l'immeuble sis au 92, rue Gosselin (zone 2-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la ligne latérale (vers le lot 3 942 120) à 0.70 mètre du cabanon projeté au lieu de 1 mètre, et ce, tel que prescrite à l'article 40 au sens du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 6 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

139-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-10 pour les raisons suivantes :

- Dans le secteur concerné par ladite demande, il y a présence de 2 portes de la clôture qui entoure le terrain, 1 gros érable en bon état et la proximité de la rive de 10 mètres d'un cours d'eau. Ces éléments rendent difficile l'implantation d'un cabanon sur le terrain.
- Le lot 3 942 049 est un terrain d'angle. Cette situation fait en sorte que le terrain possède deux cours avant, soit la nécessité de respecter deux marges de recul avant minimales de 6 mètres advenant la construction d'un cabanon.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

*Monsieur Lionel Tanguay revient à la séance.*

**6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-11 pour la propriété sise au 11, route St-André**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-11 soumise par Madame Stéphanie Lecours et Monsieur Alexandre Hince, propriétaires de l'immeuble sis au 11, route St-André (zone 102-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires de 141.02 mètres carrés en raison de la construction d'une écurie au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel que prescrit à l'article 35 du règlement de zonage numéro 2004-506. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la hauteur de l'écurie projetée de 6.945 mètres au lieu de 5.791 mètres en raison que celle-ci excède la hauteur de la résidence (bâtiment principal), et ce, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 11 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

140-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-11 pour les raisons suivantes :

- Dans le secteur concerné par ladite demande, il y a présence de plusieurs exploitations agricoles incluses dans la classe d'usage « Agriculture de type 1 ». Il s'agit d'un secteur où la pratique de l'agriculture est intensive.
- La superficie du terrain du demandeur est de 11 077 mètres carrés. Dans le contexte, une superficie excédentaire de 29.02 mètres carrés pour la construction d'une écurie qui hébergera cinq (5) chevaux ne causera pas de préjudice aux immeubles voisins. En ce qui a trait à la hauteur excédentaire de l'écurie par rapport à la résidence, la hauteur de celle-ci sera inférieure à 7 mètres, soit conforme à la deuxième disposition de l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

#### **6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-12 pour la propriété sise au 129, rue Larochelle**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2016-12 soumise par Monsieur Pier-Olivier Bilodeau-Pelchat, propriétaire de l'immeuble sis au 129, rue Larochelle (zone 6-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de 2.10 mètres des galeries et marches dans la marge de recul avant au lieu de 1.50 mètre, et ce, tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du

règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 12 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

141-2016

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-12 pour les raisons suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- La proportion de ladite demande de dérogation est faible par rapport aux dispositions de l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506, soit un empiètement excédentaire de 0.60 mètre.

**6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 83, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Madame Lina Pouliot, propriétaire de l'immeuble sis au 83, rue Principale (zone 9-Ha), pour un permis de rénovation afin d'installer un revêtement extérieur « canexel » de couleur gris brume sur les murs extérieurs de la résidence.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

142-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de construction de la résidence sise au 83, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

#### **6.8 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 106, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Alain Michaud, propriétaire de l'immeuble sis au 106, rue Principale (zone 9-Ha), pour un permis de construction afin de construire un garage privé isolé de 20 pieds par 24 pieds (44.16 m<sup>2</sup>) et de 22 pieds (6.70 mètres) de hauteur. Les murs extérieurs seront recouverts de vinyle de la même couleur que la résidence. Le toit sera recouvert de tôle de type « Victoria » en aluminium ou acier galvanisé comme celui de la résidence.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

143-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de construction du garage projeté sis au 106, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).



**6.9 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 530 et 530-A, route Bégin**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à autoriser la classe d'usage de type « Industrie légère » sur la propriété sise aux 530 et 530A, route Bégin, dans la zone 100-A selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que selon la grille des spécifications de la zone 100-A, la classe d'usage de type « Industrie légère » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages reliés à des activités incluses dans la classe d'usage de type « Industrie légère » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis aux 530 et 530A, route Bégin, dans la zone 100-A selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 mai 2016) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 mai 2016 par Monsieur Pierre Boutin, Directeur d'usine de Baldor Electric Canada;

144-2016

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis aux 530 et 530A, route Bégin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 100-A, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se déroulent uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- actuellement, une usine est présente depuis plusieurs années, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Claire en 1978 et du décret de la création de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'usage exercé par le demandeur est un usage dérogatoire d'une construction aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506, mais protégé par des droits acquis;
- en vertu de l'article 124 du règlement de zonage numéro 2004-506, lorsqu'un usage dérogatoire d'un terrain ou d'une construction protégé par un droit acquis a été abandonné, a cessé d'être exercé ou a été interrompu durant une période d'au moins 1 an, tout usage subséquent du même bâtiment ou terrain doit être entièrement conforme au présent règlement et il n'est alors plus possible de revenir à l'usage dérogatoire antérieurement exercé;
- selon la demande en date du 23 juillet 2003 auprès de la Commission de protection du territoire agricole, il est stipulé que la « Commission » a tenu compte de l'existence des droits acquis lorsqu'en novembre 1994, au dossier 216727, elle a autorisé la demanderesse à agrandir son site d'origine. De plus, il est mentionné que le site d'origine du centre de distribution bénéficie de droits acquis de nature commerciale;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.10 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale**

*Monsieur Luc Vaillancourt, conseiller, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.*

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à convertir l'immeuble sis au 146, rue Principale, en habitation multifamiliale de 12 logements, soit 2 logements 4 ½ pièces et 10 logements de type « studio ». Actuellement, dans le bâtiment principal, un commerce d'entrepreneur de plomberie et un logement résidentiel sont présents. Le terrain possède une superficie de 1589.40 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que le projet serait localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans ladite zone, les classes d'usage qui permettent jusqu'à un maximum de 4 logements sur un terrain sont permises;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages reliés à des activités incluses dans la classe d'usage de type « habitation multifamiliale » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 146, rue Principale, localisé dans la zone 12-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2005-506;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 17 mai 2016 à 16 h au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, 21 citoyens étaient présents dans la salle;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

145-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-H, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal. De plus, ledit bâtiment respectera les normes du Code de construction;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon le plan d'urbanisme, la zone 12-Ha est incluse dans une affectation de haute densité;
- en vertu de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506, dans le cas d'une habitation multifamiliale, le nombre de cases minimal est fixé à 1.25 par logement. Donc, 15 cases de stationnement seraient nécessaires pour ledit projet. Les plans déposés par le demandeur illustrent la présence de 24 cases de stationnement pour des automobiles et 8 cases de stationnement pour des motocyclettes, et ce, en conformité aux dispositions de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- l'emplacement des cases de stationnement destinées aux motocyclettes indiqué au plan joint à la demande ne doit pas être réalisé en raison de la proximité de la résidence voisine sise au 144, rue Principale.

*Monsieur Luc Vaillancourt revient à la séance.*

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

### **7.1 Octroi du contrat pour la fourniture de deux (2) blocs de jeux dans les parcs municipaux Chabot et Taschereau**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'élaboration du budget 2016 en décembre dernier, il avait été prévu d'installer deux blocs de jeux dans les parcs Chabot et Taschereau;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé un prix pour la fourniture de deux (2) blocs de jeux dans les parcs municipaux Chabot et Taschereau et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Jambette 22 183.28 \$ taxes incluses

146-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Jambette au prix de 22 183.28 \$ taxes incluses pour la fourniture des deux (2) blocs de jeux dans les parcs municipaux Chabot et Taschereau.

**8. DOSSIER (S) — AUTRES :**

**8.1 Documents d'information**

**8.2 Affaires MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

147—2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 6 juin 2016, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1. Lettre du ministre Laurent Lessard – Fête de la pêche**

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, confirme une subvention de 2 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Claire pour l'ensemencement des poissons lors de l'activité de la fête de la pêche qui a eu lieu le 4 juin dernier au Parc Taschereau.

**10.2 Lettre de la ministre Mme Francine Charbonneau**

La ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation, Mme Francine Charbonneau, déclare le 15 juin 2016 la Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

## **11. Affaires nouvelles**

### **11.1.1 Contribution à la Croix-Rouge dans un fonds spécial à l'intention des victimes de Fort McMurray en Alberta**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Fort McMurray et ses citoyens auront de grands besoins pour la reconstruction de leur communauté suite à la tragédie causée par le feu de forêt;

**CONSIDÉRANT** que le responsable des services aux Sinistrés pour l'organisme la Croix-Rouge, M. Gilles Vachon, a déposé une demande d'aide au nom dudit organisme;

148-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un don de 250 \$ à la Croix-Rouge, afin d'aider la Municipalité de Fort McMurray en Alberta et ses citoyens à la reconstruction de leur communauté.

### **11.1.2 Lettre Expo BBQ Bellechasse – Cocktail dînatoire**

149-2016

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la participation de Madame Denise Dulac et Monsieur Clément Pouliot à la 11<sup>e</sup> édition du cocktail dînatoire « Bellechasse en saveurs » qui aura lieu le 7 juillet 2016, au coût de 30 \$ par carte.

### **11.1.3 Lettre Tournoi de golf Prévost Car 2016**

Les membres du conseil désirent ne pas contribuer au Tournoi de golf de Prévost Car 2016 considérant que l'activité n'est pas organisée par un organisme sans but lucratif reconnu.

### **11.1.4 Lettre Alpha Bellechasse – Comité local d'accueil et d'intégration**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité avait transmis une lettre d'appui au projet de l'organisme Alpha Bellechasse dans le cadre de créer un comité local d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants dans Bellechasse;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désirait soutenir l'organisme par une contribution de 300 \$ si le projet était accepté;

150-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de verser à l'organisme Alpha Bellechasse un montant de 300 \$ dans le cadre dudit projet.

**12. Période de questions des citoyens**

- Aucune question

**13. Levée de la séance**

151—2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu que la séance soit levée.

**Dany Fournier, OMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Denise Dulac, mairesse**